

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des programmes

du Collège Lionel-Groulx

11 octobre 1996

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Fondé en 1967, le Collège Lionel-Groulx de Sainte-Thérèse accueille, en 1996-1997, environ 3500 élèves à l'enseignement régulier et plus de 6000 en formation continue. Il offre six programmes en formation préuniversitaire et quinze programmes en formation technique regroupés autour de trois secteurs : les arts, les technologies et l'administration.

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) comprend six parties. La première traite de la finalité et des objectifs de la politique. Les quatre suivantes définissent le processus d'évaluation d'un programme d'études, le partage des responsabilités, le système d'information sur les programmes d'études et le mode de détermination des programmes à évaluer. Le dernier chapitre présente le mécanisme de révision de la politique. La politique s'applique à tous les programmes crédités à l'enseignement régulier et à la formation continue.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège Lionel-Groulx, lors de sa réunion tenue le 11 octobre 1996. Elle a réalisé cette évaluation en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994¹. Ce document précise notamment les orientations et les démarches de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La Commission doute que cette PIEP puisse encadrer efficacement la réalisation des évaluations des programmes d'études du Collège. En effet, même si elle contient quelques éléments appropriés, son efficacité potentielle est compromise par l'inadéquation de certaines composantes essentielles d'une PIEP relatives en particulier au système d'information et au processus d'évaluation d'un programme. La présence des conditions nécessaires à la réalisation de travaux de qualité (leadership, participation, respect des principes déontologiques) n'est pas évidente.

Les objectifs présentés dans la politique sont touffus et pas toujours exprimés en résultats attendus. Il faudrait mieux distinguer les objectifs d'application de la politique et les objectifs poursuivis en évaluation de programme. Le respect de principes déontologiques, permettant d'encadrer l'action

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

des divers intervenants, n'y est pas évoqué. De tels principes contribuent à développer un climat de confiance favorable à l'instauration d'une culture d'évaluation dans un établissement.

La nature du leadership exercé pour l'élaboration et la réalisation des opérations ne ressort pas clairement et la composition des instances auxquelles sont attribuées des responsabilités n'est pas précisée dans la politique. Même si l'on peut présumer qu'ils sont représentés à l'intérieur des diverses instances énumérées, la participation des professeurs n'y est pas explicite. Leur participation apparaît pourtant nécessaire non seulement pour que l'évaluation conduise aux meilleurs résultats, mais également pour que les actions qui pourraient en découler soient bien comprises et bien suivies.

La description du système d'information laisse croire qu'il joue un rôle après une évaluation en profondeur plutôt que de permettre de suivre, à partir de données et d'indicateurs, l'évolution de la mise en oeuvre d'un programme. Le système d'information peut aussi contribuer à identifier des correctifs à certains problèmes détectés ou à déterminer le moment opportun pour réaliser l'évaluation d'un programme d'études. Lors d'une évaluation en profondeur, il permet de définir certaines questions prioritaires qui seront formulées dans le devis d'évaluation.

Le processus d'évaluation engendre une certaine confusion tel que décrit et il devrait être remanié. La distinction entre l'évaluation de nature sommative et formative est peu appropriée à l'évaluation de programmes; elle convient mieux à l'évaluation des apprentissages. Le suivi de l'évaluation est assimilé à l'évaluation formative (4.3) puis présenté ailleurs dans la politique comme une étape du processus (4.5). La politique ne définit pas clairement certains éléments essentiels à un tel processus, entre autres la préparation, l'approbation et le contenu du devis d'évaluation.

Conclusion

La Commission estime que l'efficacité potentielle de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège Lionel-Groulx n'est pas assurée en raison principalement d'un processus d'évaluation incomplet, d'une définition erronée ou du moins inappropriée de certaines composantes et éléments essentiels, notamment du rôle du système d'information sur les programmes d'études, d'un partage de responsabilités imprécis qui n'assure pas le leadership et la participation nécessaires à la bonne marche des travaux d'évaluation ainsi que de l'enchevêtrement existant entre plusieurs composantes. Elle demande donc au Collège de revoir l'ensemble de sa PIEP en tenant compte des remarques qu'elle vient de formuler.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Jocelyne Lévesque, agente de recherche